

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-824/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2014 de Djibouti Télécom.

n° 2013-824/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 4 septembre 1992

VU La Loi N°13/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret N°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 Novembre 2012, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "DJIBOUTI TELECOM SA"

VU Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ; Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2013-0164/PR/MCPT du 09 Juillet 2013 portant nomination du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom S.A

VU La Délibération n°003/DT/13 du Conseil d'Administration du 15 Décembre 2013 portant approbation du budget prévisionnel 2014

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget 2014 de Djibouti Télécom SA, présenté au Conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, est approuvé à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après : 1- Opérations de fonctionnement : Total des produits :20 753 800 000 FDJ Total des charges :14 174 325 000 FDJ Impôts sur les bénéfices :1 644 869 000 FD-

JBénéfices prévisionnels nets d'impôts :.....4 934 606 000 FDJ2- Opérations en capital :Investissements engagés en
2013 :.....14 031 021 000 FDJDécaissements sur emprunts :.....2 118 505 294 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH